



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240228-B20240227_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



11. Objet : Schéma enfance - Association Eclos gestionnaire des activités périscolaires et extrascolaires- Contrôle CAF

Vu la décision n° 3 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant la restitution de la compétence accueil extrascolaire aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} juillet 2021 avec mise place à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 arrêtant le montant de subvention 2021 à verser à l'Association Eclos au titre des activités extrascolaires exercées pour le compte de la CCCE,

Considérant que le conseil d'administration de l'Association Eclos est toujours en place pour apurer les comptes,

Considérant que l'association Eclos a fait l'opération d'un contrôle CAF en août 2023 sur le financement des activités extrascolaires,

Considérant que l'Association Eclos fait l'objet d'un redressement CAF faisant suite à une déclaration erronée du nombre d'heures facturées qui n'ont pas été limitées à 8 h 00 par journée,

Les redressements constatés concernent les périodes de printemps 2021 et été 2021 des sites de Boust, Kanfen et Volmerange-les-Mines. Il en ressort un indu de 7 210 €, pour la part extrascolaire que la CCCE avait en compétence,

Cette somme est à rembourser comme prestation de service ordinaire auprès de la CAF de la Moselle,

Considérant que cette somme venait en déduction de la subvention versée par la CCCE en 2021 à l'Association Eclos,

L'association Eclos sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention, au titre de sa compétence extrascolaire pour ces périodes d'Accueil de loisirs sans hébergement depuis 2021 pour un montant de 7 210 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire

- d'attribuer une subvention de régularisation d'un montant de 7 210 € à l'Association Eclos au titre de l'extrascolaire 2021, pour la période avant restitution de la compétence aux communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET

